

**COÛTS ET VOLUMES ASSOCIÉS À L'ACTIVITÉ  
DE VENTE DE GNL**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>1 PÉRIODE ALLANT D'OCTOBRE 2016 À AVRIL 2017 .....</b>	<b>4</b>
1.1 Distribution.....	4
1.2 Équilibrage .....	4
<b>2 PÉRIODE ALLANT D'AVRIL 2017 À SEPTEMBRE 2017.....</b>	<b>6</b>
2.1 Distribution.....	6
2.2 Équilibrage .....	6

## INTRODUCTION

1 Dans la décision D-2010-144<sup>1</sup>, la Régie de l'énergie (la « Régie ») avait fixé la façon dont seraient  
2 établis les coûts associés à l'activité de vente GNL, en particulier les coûts reliés à la distribution  
3 et à l'équilibrage. La mise en place de ces méthodes d'établissement des coûts s'avérait  
4 nécessaire dans la mesure où la vente de GNL était une activité non réglementée et que le client  
5 GNL ne pouvait être assujéti à un tarif. La Régie demandait au distributeur d'établir, au dossier  
6 tarifaire, une prévision des coûts reliés à l'activité de vente de GNL et de présenter, lors du rapport  
7 annuel, les coûts réellement encourus (paragr. 218).

8 Lors de la Cause tarifaire 2017 (R-3970-2016), il a été expliqué à la pièce B-0073, Gaz Métro-8,  
9 Document 18, page 3, que :

10 « À l'automne 2016, des travaux seront exécutés afin d'ajouter un nouveau liquéfacteur à l'usine  
11 LSR. Conformément à la décision D-2014-032, ce second liquéfacteur constitue un actif non  
12 réglementé et son exploitant est assujéti à l'ensemble des Conditions de service et Tarif [d'Énergir,  
13 s.e.c.] (« [Énergir] »).

14 *Au cours de la première année d'exploitation du second liquéfacteur, son exploitant, le client*  
15 *GM GNL, prévoit avoir recours au liquéfacteur existant de façon à assurer sa période de rodage et*  
16 *de démarrage. Par conséquent, les méthodes utilisées actuellement par [Énergir] pour établir les*  
17 *coûts à soustraire de son revenu requis associés à l'utilisation du liquéfacteur existant par le client*  
18 *GM GNL, seront maintenues durant la période de l'année où ce dernier effectuera le rodage et le*  
19 *démarrage du second liquéfacteur. »*

20 Dans les faits, le liquéfacteur 2 est entré en fonction en avril 2017, bien que quelques tests aient  
21 été effectués à partir du mois de février 2017. Ainsi, les méthodes permettant d'établir les coûts  
22 associés à l'utilisation du liquéfacteur 1 ont été maintenues pour les volumes consommés jusqu'à  
23 cette date. Par la suite, les grilles tarifaires applicables ont été utilisées afin de facturer GM GNL,  
24 au même titre qu'un autre client.

25 La première section de la présente pièce présente les coûts réellement encourus par le client  
26 pour son utilisation du liquéfacteur 1 pour les mois d'octobre 2016 à avril 2017. La deuxième

---

<sup>1</sup> Section 4.2.

1 section présente les prix de distribution et d'équilibrage facturés à GM GNL suite à la mise en  
2 fonction du liquéfacteur 2 en avril 2017.

## 1 PÉRIODE ALLANT D'OCTOBRE 2016 À AVRIL 2017

### 1.1 DISTRIBUTION

3 Le volume retiré par le client GNL provenant du train de liquéfaction 1 pour la période du  
4 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017 est 25 554 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

5 Le palier tarifaire a été déterminé au moyen du volume réel de liquéfaction du train de  
6 liquéfaction 1 de l'usine LSR. Ainsi, ce volume était de 40 425 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> octobre  
7 2016 au 30 septembre 2017. Sur une base quotidienne, la quantité obtenue est de  
8 110 753 m<sup>3</sup>/jour, laquelle correspond au palier 5.8 du volet A du tarif D<sub>5</sub>.

9 Le coût unitaire attribuable au palier tarifaire 5.8 volet A a été déterminé au moyen de l'allocation  
10 des coûts présentée à la Cause tarifaire 2014 (R-3837-2013).

Coût distribution unitaire (¢/m <sup>3</sup> ) <sup>2</sup> (1)	Fonds Vert CT 2013 (¢/m <sup>3</sup> ) (2)	Fonds Vert CT 2017 (¢/m <sup>3</sup> ) (3)	Coût distribution – Client GNL CT 2017 excluant Fonds Vert (¢/m <sup>3</sup> ) (4= 1-2)
3,312	0,711	0,000	2,602

### 1.2 ÉQUILIBRAGE

11 Le volume retiré par le client GNL pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 est  
12 de 43 682 10<sup>3</sup>m<sup>3</sup>.

13 Les paramètres nécessaires au calcul du prix d'équilibrage du tarif D<sub>5</sub> ont été déterminés au  
14 moyen du profil global de liquéfaction réel du train de liquéfaction 1 de l'usine LSR pour la période  
15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 et, conformément à la méthode présentée à  
16 l'article 13.1.3.2 des *Conditions de service et Tarif* (« CST »), au nombre maximum de jours

<sup>2</sup> R-3837-2013, B-0165, Gaz Métro-14, Document 3, page 6, ligne 50.

1 d'interruption ainsi qu'au nombre réel de jours d'interruption. Les valeurs obtenues sont les  
2 suivantes.

Jmax	Jréel	A (m <sup>3</sup> /jour)	A <sub>D5</sub> (m <sup>3</sup> /jour)	H <sub>D5</sub> (m <sup>3</sup> /jour)	P <sub>D5</sub> (m <sup>3</sup> /jour)
81	0	177 220	137 999	40 252	0

3 Les éléments du revenu requis de l'équilibrage utilisés pour déterminer le prix d'équilibrage à être  
4 remboursé par le client GNL sont les coûts de pointe de 60 012 000 \$ et d'espace de  
5 77 111 000 \$<sup>3</sup>. Ces coûts convertis sur une base volumétrique sont présentés au tableau suivant.  
6 Il est à noter que ce tableau présente également les valeurs des bornes de prix minimum et  
7 maximum utilisées.

Prix pointe (¢/m <sup>3</sup> )	Prix espace (¢/m <sup>3</sup> )	Prix min (¢/m <sup>3</sup> )	Prix max (¢/m <sup>3</sup> )
464,1	1 293,9	-1,561	« non limité »

8 La formule d'équilibrage applicable aux clients du tarif D<sub>5</sub> est la suivante :

$$9 \quad (\text{prix pointe} * (P_{D5} - H_{D5}) + \text{prix espace} * (H_{D5} - A_{D5})) / (A * 365)$$

10 L'application des valeurs présentées précédemment a permis de déterminer le prix unitaire  
11 d'équilibrage pour le client GNL pour l'année 2017.

$$12 \quad \text{Soit pour la pointe : } (464,1 * (0 - 40 252) / (177 220 * 365) = -0,288$$

$$13 \quad \text{Soit pour l'espace : } (1 293,9 * (40 252 - 137 999) / (177 220 * 365) = -1,950$$

Prix de pointe (¢/m <sup>3</sup> )	Prix d'espace (¢/m <sup>3</sup> )	Prix équilibrage total (¢/m <sup>3</sup> )
-0,288	-1,950	-1,561

<sup>3</sup> R-3970-2016, Cause tarifaire 2017, B-0249, Gaz Métro-8, Document 1, colonnes 5 et 6, ligne 15.

## 2 PÉRIODE ALLANT D'AVRIL 2017 À SEPTEMBRE 2017

### 2.1 DISTRIBUTION

1 Un contrat de service stipulant que le client GM GNL serait assujéti au tarif D<sub>1</sub> pour sa période  
2 de rodage et ensuite au tarif D<sub>4</sub> une fois ses opérations transférées vers le train de liquéfaction 2,  
3 a initialement été convenu entre Énergir et le client.

4 Des tests de gaz naturel ont été effectués en février et mars 2017. Le service de distribution D<sub>1</sub> a  
5 été appliqué pour ces deux mois. Le tarif D<sub>4</sub> est pour sa part entré en vigueur en avril 2017 lorsque  
6 le train de liquéfaction 2 a été mis en service.

7 Un contrat supplémentaire a ensuite été signé avec GM GNL au tarif D<sub>5</sub>, en plus du contrat déjà  
8 en vigueur. Le volume consommé a donc été facturé en combinaison de service D<sub>4</sub>-D<sub>5</sub> à compter  
9 du mois de mai 2017.

### 2.2 ÉQUILIBRAGE

10 Bien que les activités du client au train de liquéfaction 2 aient débuté en avril 2017, Énergir a pu  
11 extrapoler le profil de GM GNL pour les mois précédents en analysant les volumes retirés et la  
12 réservation d'espace du client au train de liquéfaction 1. Cela a permis d'avoir 12 mois  
13 d'historique du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 septembre 2017.

14 Le fait d'avoir ainsi un profil complet en fin d'année rend possible l'utilisation de l'article 13.1.2.5  
15 des CST. Selon cet article, un coût d'équilibrage peut être facturé au client en considérant son  
16 profil réel de consommation de la dernière année. Pour cela, le client est assujéti à un prix  
17 d'équilibrage toute l'année, mais un règlement est calculé en fin d'année afin de lui facturer ou de  
18 lui créditer le montant qu'il a payé en trop ou en moins selon son profil réel.

19 Le calcul d'un prix d'équilibrage a donc été réalisé, basé sur le profil d'utilisation du liquéfacteur 1  
20 par le client GM GNL pour la période allant d'octobre 2016 à avril 2017 et sur le profil d'utilisation  
21 projeté du liquéfacteur 2 pour la période d'avril 2017 à septembre 2017. Le prix d'équilibrage ainsi  
22 obtenu était de -0,39 ¢/m<sup>3</sup>.

23 Un règlement financier a été calculé au 30 septembre 2017 afin de tenir compte du profil réel du  
24 client pour la période d'avril à septembre 2017. Les résultats finaux ont permis d'obtenir un prix

- 1 de -0,355 ¢/m<sup>3</sup> pour les volumes assujettis au tarif D<sub>4</sub> et de -1,561 ¢/m<sup>3</sup> pour les volumes assujettis
- 2 au tarif D<sub>5</sub>, soit un prix pondéré de -0,670 ¢/m<sup>3</sup><sup>4</sup>. Un solde créditeur de -0,117 ¢/m<sup>3</sup> a donc été
- 3 appliqué sur les volumes consommés par le client.

---

<sup>4</sup> Il est à noter que le calcul d'un prix d'équilibrage à partir d'un profil global considérant la totalité des volumes D<sub>4</sub> et D<sub>5</sub> aurait résulté en un prix de -1,187 ¢/m<sup>3</sup>.